





A Brest le 28/05/2021

OBJET: Conventions FFF/FFSA et FFH/FFF.

<u>Pièces jointes</u>: les conventions signées.

Nous,

Président(e)s des comités départementaux du Finistère des Fédérations Françaises du Sport Adapté, de Handisport et de Football, voulons, en signant les conventions jointes, marquer nos rapprochements et notre souci d'intégration des sportifs en situation de handicap en montrant notre volonté de leur proposer des pratiques de football adaptées.

La présidente du CDSA 29

Le président du CDH 29

Le président du DFF

Christine Cadiou

Hervé Larhant

Alain Le Floch

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part :



Comité Départemental Handisport du Finistère

Ayant son siège social:

Maison Départementale des sports

4, rue Anne Robert Jacques Turgot – 29000 QUIMPER

Représenté par Mr LARHANT Hervé

En sa qualité de Président de l'association

Agissant au nom et pour le compte du Comité Départemental Handisport

29

Fondée le 11 aout 1980

Affiliée à la Fédération Française Handisport (FFH)

N° de SIRET: 44780443600023

Et d'autre part:



District de Football du Finistère

Ayant son siège social:

2 avenue Georges Pompidou

29200 BREST

Représenté par Mr LE FLOCH Alain

En sa qualité de Président

Fondée le 03/10/2016 à Brest, sous-préfecture

Affiliée à la Fédération Française de Football (FFF)

N° de SIRET : 41470748900012

COMPTE TENU DU FAIT:

de la signature d'une convention entre la Fédération Française Handisport (FFH) et la Fédération Française de Football (FFF) renouvelé le 12 mars 2020.

de la signature d'une convention entre le Comité Régional Bretagne Handisport (CRBH) et la Ligue de Bretagne de Football (LBF) du 20 juin 2018 à Ploufragan.

que les deux associations ont une ambition commune qui concerne le développement de l'activité **Football** sur le Finistère, notamment par :

- La mutualisation des moyens humains et matériels,
- L'organisation de rencontres / de stages / démonstrations,
- Le perfectionnement et la préparation des sportifs,
- La formation des éducateurs salariés ou bénévoles,
- La formation des arbitres,
- La communication.

Il a été convenu de conclure la présente Convention.

ART - 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Les parties s'engagent à :

- 1.1 Favoriser la promotion et le développement du football pour les personnes en situation de handicap physique, visuel ou auditif, pour permettre à ces sportifs de pratiquer le football dans les meilleures conditions.
- 1.2 Soutenir la mise en place au niveau départemental et local d'actions coordonnées dans le domaine des activités liées à la pratique du football loisir ou de compétition.
- 1.3 Promouvoir une pratique du football dans une perspective de santé, de bien être, mental et social et dans une perspective d'inclusion.
- 1.4 Créer un outil pédagogique qui présente les 5 modalités de football Handisport :
 - Foot fauteuil électrique : Personnes en situation de handicap physique évoluant en fauteuil.
 - Futsal ou foot béquille : Personnes en situation de handicap physique ou sensoriel évoluant debout.
 - Foot en marchant : Personnes en situation de handicap physique ou sensoriel évoluant debout.
 - **Cécifoot**: Personnes en situation de handicap visuel (non ou mal-voyants).
 - Football sourd: Personnes en situation de handicap auditif (sourds ou malentendants).
 - **Fit foot :** Personnes en situation de handicap physique ou sensoriel.

ART - 2: RÈGLEMENTS SPORTIFS

- 2.1 Les parties se réfèrent aux règlements sportifs indiqués par leur fédération nationale.
 - Foot à 5 (FFH) / Foot fauteuil électrique (FFH) / Cécifoot (FFH) /Football sourd (FFH)
 - Foot en marchant (FFF) / Futsal (FFF) / Foot5 (FFF) / Fit foot (FFF)

ART - 3: ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS SPORTIFS

- 3.1 Les parties favorisent l'organisation de manifestations communes (compétitive ou loisir) pour développer l'accès du football aux personnes en situation de handicap. Le DF29 accorde son patronage et son assistance technique (cadres / arbitres / installations / matériel) pour le bon déroulement de ces événements.
- 3.2 Le CDH29 s'engage à transmettre son calendrier des événements football pour la saison sportive et avertir le DF29 en cas de candidature à un événement majeur de la Fédération Française Handisport qui nécessite son appui.

3.3 Le projet « balle au pied » porté par le DF29 vise à sensibiliser les élèves des écoles du territoire à la pratique du football. Le CDH29 apporte son expertise dans l'accueil des enfants en situation de handicap et son concours technique à l'organisation de l'événement départemental.

ART - 4: LICENCE & AFFILIATION

4.1 Chaque entité signataire de cette convention reste affiliée à sa fédération délégataire.

4.2 Un club FFH souhaitant participer aux pratiques de loisir et/ou de compétition de la FFF peut s'affilier à cette dernière ou doit créer une convention de partenariat avec un club FFF et réciproquement.

4.3 Les parties encouragent une pratique partagée du football en loisir ou en compétition par des conventions de partenariat entre clubs FFF et FFH. Ces conventions impliquent la prise d'une double licence pour le sportif, à ce titre les parties incitent les clubs à minorer au maximum leur adhésion respective pour ne pas impacter financièrement le sportif.

4.4 Des rencontres amicales au niveau départemental et régional (hors championnat ou coupe), coorganisées par les instances décentralisées de la FFF et de la FFH, peuvent accueillir des sportifs détenteurs de la licence FFF ou FFH, pour participer aux épreuves. Dans ce cas, la possession d'une des deux licences est obligatoire.

ART - 5 : MUTUALISATION DES MOYENS MATÉRIELS

5.1 Le DF29 met à disposition du CDH29 un Kit « Foot à l'école » pour développer la pratique du Foot à 5 sur le Finistère.

5.2 Le CDH29 met à disposition du DF29 le matériel spécifique nécessaire à la découverte des activités Handisport et développera suivant ses moyens un « KIT DECOUVERTE CECIFOOT» (sur réservation et disponibilité du kit).

ART - 6: FORMATION

6.1 L'arbitrage:

Le CDH29 s'engage à élaborer un support pédagogique à destination des arbitres permettant une meilleure connaissance du public et des règlements du football handisport.

Le DF29 s'engage à promouvoir ses nouvelles pratiques et peut solliciter le CDH29 pour la mise en place d'une information auprès de ses arbitres.

Dans la mesure de ses possibilités le DF29 s'engage à proposer des arbitres sur des événements FFH définis en début de saison sportive avec le CDH29.

6.2 L'encadrement :

Le DF29 permet l'accès à son parcours de formation fédérale aux encadrants licenciés FFH, dans les conditions équivalentes à un encadrant licencié FFF, référencés ou proposés par la commission mixte.

Une formation appelée module handicap sera mise en place chaque saison par le DF29 en partenariat avec le CDH29.

Le CDH29 donne accès aux formations qu'il organise aux personnes référencées ou proposées par la commission mixte.

Le DF29 s'engage à mettre en valeur le Handisport au sein de ses formations fédérales.

ART - 7: COMMUNICATION & PROMOTION

Les parties s'engagent à respecter la charte graphique de chaque entité et transmettre le cas échéant les éléments de communication nécessaire pour la mise en avant du partenaire.

ART - 8: COMMISSION MIXTE HANDICAP

Un ou plusieurs membres de chaque association signataire peut être désigné pour représenter sa structure au sein du comité directeur de l'autre association. Ces personnes ont pour mission de faire le compte rendu d'activité annuel.

ART - 9: SANCTIONS

Les deux associations s'interdisent mutuellement d'admettre en leur sein un dirigeant / un encadrant ou un pratiquant frappé d'exclusion (Démarche d'information et de concertation). Lorsque l'une des associations sanctionne l'un de ses membres, elle propose à l'autre association d'appliquer une sanction équivalente.

ART - 10 : GÉNÉRALITÉS

10.1 Les parties s'engagent à diffuser, expliquer et faire appliquer la présente convention par leur association.

10.2 La présente convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction, à charge pour celle des deux associations contractantes qui souhaitent mettre fin sur décision de son comité directeur d'en aviser l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de trois mois avant la date d'expiration de la période annuelle en cours.

Fait à Brest

Le vendredi 28 mai 2021

Comité Départemental Handisport 29

District de Football du Finistère

Le Président du CDH29

Le Président du DF29

M. LARHANT Hervé

M. FLOCH Alain

Signature

Signature